

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 240303

SERVICE CULTURE

**DOMAINE : 8.9 Culture**

**Objet : Contrat de prestations artistiques avec l'association « LOISIRS ET CULTURES EN PROVENCE » - « Prestation Peluches » - 22 décembre 2024 – Centre-Ville.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°24\_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire

Vu le projet de contrat de prestations artistiques ci-annexé établi entre l'association « Loisirs et Cultures en Provence » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

### DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de prestations artistiques avec l'association « Loisirs et Cultures en Provence » portant sur une animation « Prestation Peluches » le 22 décembre 2024 en centre-ville.

**Que** la prestation s'élève à la somme de 1 190 € HT, soit 1 255,45 € TTC laquelle sera réglée par mandat administratif après service fait

**Que** la dépense sera inscrite au budget 2024 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le **03 DEC. 2024**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

